

RÈGLEMENT FINANCIER - 2017/2018

ARTICLE I - INSCRIPTIONS 2017/2018

1) INSCRIPTIONS

- a) Lorsque vous inscrivez votre enfant pour la première fois dans l'établissement la somme de 600 euros est à verser.
Ce n'est qu'après ce versement que l'inscription sera confirmée. En cas de renoncement à l'inscription, aucun remboursement de cette somme ne sera possible (Sauf cas exceptionnel préalablement autorisé par la Direction de l'établissement).
- b) Les nouveaux élèves venant d'un établissement du réseau MLF seront exonérés du paiement de cette somme.

2) REINSCRIPTION ANNUELLE

Pendant la période de réinscription il sera remis à chaque élève une fiche de demande de réservation de place, celle-ci devra être rendue avant la date indiquée sur ladite fiche, en y joignant le justificatif du paiement.

La réinscription annuelle ne sera effective qu'après le paiement de 150 euros pour les élèves non boursiers et 50 euros pour les élèves boursiers.

Ce montant sera considéré comme une avance à déduire de la facture de septembre 2017.

En cas de renoncement (communiqué par écrit avant le 31 mai), ce montant pourra être remboursé. Passé ce délai en aucun cas cette somme ne sera remboursée.

ARTICLE II - ECHEANCES DES PAIEMENTS

Les frais de scolarité, de demi-pension et autres (activités extrascolaires...) sont prélevés selon le calendrier suivant :

- le 20 septembre 2017,
- le 10 octobre 2017,
- le 10 novembre 2017,
- le 12 décembre 2017,
- le 22 janvier 2018,
- le 9 février 2018,
- le 9 mars 2018,
- le 10 avril 2018,
- le 10 mai 2018,
- le 11 juin 2018.

Les frais sont payables de préférence par prélèvement automatique.



Si le règlement par domiciliation bancaire est rejeté, il vous sera alors envoyé un courrier de rappel par email, par le service de comptabilité ou par le cabinet d'avocat)



En cas de non-paiement dans les délais fixés par la lettre de rappel, un second rappel par courrier recommandé avec accusé de réception ou « burofax » (émis par le cabinet d'avocat), vous sera envoyé fixant un terme de recouvrement. Le non respect de ce délai entrainera la non admission de l'élève en cours. Le coût des frais administratifs et bancaires seront inclus dans le montant de la dette.

ATTENTION : Si vous n'avez pas réglé l'intégralité des frais de scolarité et frais annexes à la fin de l'année scolaire 2017-2018, votre enfant ne sera pas réinscrit à la rentrée suivante.

La dette est rattachée à la scolarité de l'enfant, elle devra donc être honorée par les deux parents même dans le cas de parents séparés ou divorcés. Dans le cas contraire l'enfant pourra être exclu.

Si vous avez fait une demande de bourse tardive ou une demande de révision de bourse pour la deuxième commission auprès du Consulat Général de France, **vous serez tenu de régler tous les frais de scolarité en attendant la notification de l'attribution de cette bourse.**

En raison des nombreuses différences constatées entre les résultats de la 1^{ère} et de la 2^{ème} commission de bourses, le remboursement ne se fera qu'après notification définitive de la 2^{ème} commission (courant février).

ARTICLE III - FOURNITURES SCOLAIRES

L'achat des fournitures scolaires pour les classes de maternelle et de primaire est effectué par le Lycée et facturé aux parents :

- pour les élèves de maternelle : **30 euros.**
- pour les élèves du primaire : **36 euros.**

Les fournitures scolaires sont facturées en septembre 2017 ou sur le mois d'arrivée de l'élève.

L'établissement se procure les fournitures scolaires des classes du primaire et les remet aux élèves. Les manuels scolaires ne peuvent en aucun cas être considérés comme des fournitures scolaires.

Pour tous les élèves de collège et lycée, les manuels scolaires sont à la charge des familles.

La tenue de sport complète et/ou le tee shirt pourront être achetée au **Corte Inglés – Avenidas**

A partir de la classe de TPS, un agenda scolaire sera remis aux élèves. Le coût sera de **9 euros** à partir de la classe de 6^{ème}.

L'achat de la tenue de sport ainsi que l'agenda sont obligatoires pour tous les élèves concernés. (Sauf en ce qui concerne la tenue de sport complète pour les maternelles, seul le tee shirt est nécessaire).

Les sorties scolaires de maternelle et de primaire sont ajoutées à la facture de janvier 2018 ou à l'arrivée de l'élève si celle-ci se fait après janvier pour un coût forfaitaire de **20 euros**.

ARTICLE IV - REMISES ET RÉDUCTIONS

Toute période de facturation commencée est due intégralement pour les frais de scolarité et les frais de demi-pension.

a) Remise accordée de droit :

- ⇒ 10% sur les droits de scolarité pour le 2^{ème} enfant scolarisé au LFP,
- ⇒ 15% à partir du 3^{ème} enfant.

- b) Une remise pourra être accordée en cas d'accident, de maladie grave de l'enfant, ainsi que dans les cas où des événements familiaux graves compromettent la scolarisation de l'enfant. Une demande écrite et motivée de la famille sera alors à fournir au chef d'établissement. Aucune remise pour une période inférieure à un mois ne pourra être acceptée.

Dans ces cas, **uniquement**, la Direction de l'établissement jugera, en fonction des justificatifs produits par la famille, si elle accorde ou non la remise demandée.

ARTICLE V - DEMI-PENSION

Le service annexe Restauration est forfaitaire : les frais de demi-pension se paient par mois (Le tarif est calculé annuellement et proratisé en 10 mensualités).



LES CHANGEMENTS DE REGIME OU DE LIEU DE CANTINE AURONT LIEU UNIQUEMENT AVANT LES VACANCES DE NOËL OU DE PÂQUES. La demande devra se faire par écrit et devra être déposée au secrétariat au moins 10 jours avant les vacances.

Au delà de ces dates aucun changement, ni remboursement ne seront acceptés pour la période concernée.

REPAS EXCEPTIONNEL (externes seulement) :

Coût : **8 euros**. Il peut être payé directement au service de comptabilité du Lycée ou, sur demande écrite, inclus dans la facturation.

ARTICLE VI - LES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES - LA GARDERIE - L'AIDE AUX DEVOIRS

Une circulaire spécifique détaillant les activités et les tarifs sera distribuée aux élèves en début d'année scolaire. Le règlement de ces activités s'effectue chaque mois au même titre que les droits de scolarité.

Ne seront pas facturés les jours d'absence du professeur, ainsi que les vacances.



POUR ÉVITER UNE DÉSORGANISATION DANS LES CLASSES, LES CHANGEMENTS D'ACTIVITÉS SERONT PERMIS UNIQUEMENT AVANT LES VACANCES DE NOËL OU DE PÂQUES.

La demande devra se faire par écrit et devra être déposée au secrétariat au moins 10 jours avant les vacances.

Si un élève ne souhaite plus participer à une activité, le mois commencé sera dû. (Exception : problème médical avec présentation d'un justificatif.)

Au delà de ces dates aucun changement, ni remboursement ne seront acceptés pour la période concernée.

ATTENTION : TOUT RETARD DE PAIEMENT ENTRAÎNERA AUTOMATIQUEMENT LA SUSPENSION DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES.

ARTICLE VII - FONDS DE SOLIDARITE

Le conseil d'Etablissement du 03/03/2011 a voté la création d'un Fonds de solidarité afin d'aider les familles qui éprouveraient des difficultés financières exceptionnelles pour financer un voyage scolaire par exemple.

La somme qui sera prélevée à chaque famille à ce titre est de **20 euros**, montant qui sera ajouté aux frais de scolarité sur la mensualité du mois de septembre 2017.

ARTICLE VIII - DISPOSITIONS FINALES

L'inscription d'un élève dans l'établissement suppose l'acceptation entière et sans réserve de toutes les dispositions de ce règlement financier et **la signature de la fiche d'inscription ou de réinscription (réservation de place) vaut acceptation de ce dernier.**